



Vous devez avoir déposé **au 10/09/2026 à 23h59 au plus tard**, votre déclaration de stock, votre DRM d'août et votre déclaration annuelle d'inventaire.

LA DÉCLARATION DE STOCK (DS)



Téleservice STOCK (dématérialisation obligatoire)

Ouverture depuis le 01/07/2026

Date limite de dépôt : 10/09/2026 à 23h59

Action : réaliser un inventaire physique des produits (vins, moûts, moûts concentrés rectifiés ou non) détenus au 31/07/2026 dans votre/vos chai(s).

S'agissant des vins : déclarer tous les produit en droits suspendus et/ou en droits acquittés effectivement détenus dans vos locaux, en propriété ou non

Attention attirée

L'absence ou le dépôt hors des délais impartis de déclaration de stock a un impact sur l'octroi des aides communautaires gérées par FAM

- Aide à la distillation de crise,
- Aide à la restructuration,
- Aide à l'investissement,

► Déclaration de stock à la production (DS)

Public concerné : les caves particulières et les caves coopératives

Cas particuliers

- Volumes en prestation de service au 31/07/2026, sont repris uniquement sur la DS du prestataire.
- Volumes relogés au 31/07/2026, sont repris uniquement sur la DS du détenteur/relogueur effectif.
- Volumes, objet d'une vinification hors siège (VHS), sont repris sur votre DS.

► Déclaration de stock au commerce (DS)

Public concerné : négociants, négociants-vinificateurs, élaborateurs de MCR, prestataires de services, travailleurs à façon

Cas particuliers des sous-entrepôts : les vins sont repris sur la déclaration de l'entrepôt principal qui les détient physiquement au 31/07/2026.

LA DÉCLARATION ANNUELLE D'INVENTAIRE (DAI)

Publics concernés : les récoltants, les caves coopératives, les négociants et les négociants-vinificateurs.

Produits à déclarer : capsules et vins/bouteilles détenus en suspension de droits

Structures	DAI	Date de fin d'exercice	Dépôt de la DAI
Caves particulières et coopératives	CIEL (cf 1 en pied de page)	au 31/07/2026	Au plus tard le 10/09/2026 à 23h59
Négociants-Vinificateurs	CIEL (cf 1 en pied de page)	au 31/07/2026	Au plus tard le 10/09/2026 à 23h59
		n'est pas au 31/07/2026	10 ^e jour du 2 ^e mois suivant la clôture de l'exercice
Négociants	Papier (cf 2 en pied de page)	Autres dates	10 ^e jour du 2 ^e mois suivant la clôture de l'exercice

Taux de pertes et manquants

1) Pour les récoltants vinificateurs, les caves coopératives, les négociants-vinificateurs, au choix :

- **choix 1 : Taux du CGI** (articles 50-0 K et 50-0 L, Annexe IV du CGI) : les taux élaboration, de stockage (cuve étanche et/ou sous bois) et de conditionnement sont à calculer
- **choix 2 : Taux annuel de pertes global** (article 50-0 M, Annexe IV du CGI), applicable aux vins tranquilles, produits intermédiaires (VDN AOP et VDL AOP) et vins mousseux (hors méthode traditionnelle), il regroupe l'ensemble des opérations (élaboration, stockage sous bois/en cuves étanches/en bouteilles, conditionnement)

2) Pour les négociants : Taux du CGI (articles 50-0 K et 50-0 L, Annexe IV du CGI)